

Les activités économiques

Les associations sportives peuvent développer des activités économiques sous la forme de **prestations de service ou vente de produits**.

Le développement d'activités économiques peut constituer un complément de financement non négligeable permettant de :

- **dégager des recettes afin de financer des actions** découlant de son projet associatif,
- **renforcer sa réserve d'argent pour faire face** à une éventuelle diminution temporaire de ses ressources financières.

Ces activités peuvent être par exemple :

- proposer aux licenciés de nouveaux services payants (stage de perfectionnement, formation, sorties, etc.),
- devenir prestataire de services pour des personnes ou organisations qui ne sont pas membres de l'association (ex : entreprise, comité d'entreprise, collectivités...)
- organiser des évènements à caractère sportif ou non (loto, bal, tombola...)
- louer des biens (matériel sportif, etc.),
- vendre des produits sportifs ou non,
- etc.



ATTENTION

- Il est pertinent que les activités économiques développées soient **en relation avec le projet associatif**.
- **Si des activités économiques sont envisagées de manière répétée, l'association doit les mentionner dans ses statuts** afin de ne pas être accusée de concurrence déloyale.



POINT METHODE

Les statuts peuvent être assez généraux sur les produits et services proposés, tout en incluant l'exercice de l'activité économique réalisé à titre habituel.

Les activités économiques

A NOTER

Lorsqu'une association exerce son activité de manière similaire à celle des entreprises commerciales, elle est soumise aux impôts commerciaux de droit commun (dans la limite de 60.000 € de recette). Une sectorisation de l'activité est possible pour séparer les activités lucratives des activités non lucratives. Cette similitude est analysée par les services des impôts selon 4 critères : le produit, le prix, le public et la publicité (**règle des « 4P »**).

BON A SAVOIR

Le code général des impôts permet une **exonération d'impôts commerciaux sur les recettes**, de toute nature et quel que soit le montant, **provenant de 6 manifestations exceptionnelles de bienfaisance ou de soutien**. Ces manifestations doivent être au profit exclusif du projet de l'association.

ATTENTION : même si les manifestations sont exonérées d'impôts et ne nécessitent pas de déclaration aux services fiscaux, l'organisation de manifestations est soumise à certaines règles strictes (loto, loteries, tombolas, manifestations sur la voie publique, buvette, etc.).

OUTILS CLES

CNAR Financement : « *Guide association & fonds propres. Pourquoi les associations doivent-elles gagner de l'argent ?* »

Le Code Général des Impôts

Réseau SARA : « *Guide de la réglementation des activités associatives occasionnelles* »



TEMOIGNAGE : Des stages pour contribuer au financement d'un poste d'agent de développement

“ Nous profitons de la période estivale pour organiser des stages pour tout public. Nous proposons dans ce cadre de l'initiation pour les débutants et du perfectionnement pour les autres.

Avec une fréquentation moyenne d'une dizaine de joueurs par stage, sur 5 jours, notre comité parvient à dégager plusieurs centaines d'euros de marge. Cette somme, multipliée par le nombre de stages réalisés pendant l'été, contribue au financement du poste de l'agent de développement.

De plus, l'organisation de ces stages nous permet d'augmenter l'offre de pratique dans le département pour les jeunes comme pour les adultes. Souvent en manque d'encadrants, beaucoup de clubs envoient leurs joueurs pour participer à ce type de stage annuel. ”

Agent de développement d'un comité départemental de badminton

Avec le soutien de

